

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du lundi 15 décembre 2025
A Argent-sur-Sauldre**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 9 décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle Jacques Prévert d'Argent-sur-Sauldre, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 35	Conseillers présents : 23	Nombre de votants : 26
-------------------------------------	----------------------------------	-------------------------------

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, M. Xavier ADAM, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, Mme Karine USCHANOFF, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
Mme Catherine DOGET a donné pouvoir à M. François GRESSET,
M. Pascal MARGERIN a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER.

Absents : M. Pierre LOEPER, Mme Florence LEDIEU, Mme Cécile ABDELLALI, M. Alexandre CERVEAU, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : Mme Anne CASSIER

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Ouverture de séance

Madame la Présidente demande à l'assistance d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Marc Gourdou.

Madame la Présidente ouvre la séance et informe de la suppression d'un point à l'ordre du jour concernant l'approbation de l'adhésion de la CDC Cœur de Sologne au SMBS.

1.2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

Mme Anne CASSIER est désignée secrétaire de séance.

1.3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 novembre 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1.4. Compte rendu des décisions prises par la Présidente en vertu de ses délégations du conseil

En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a confié à la Présidente des délégations de pouvoirs. A ce titre et conformément à l'article L.2122-23 du même code, Madame la Présidente doit rendre compte régulièrement au conseil des décisions prises.

Vous trouverez ci-dessous le registre des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations de pouvoirs depuis le 24 novembre 2025, date du dernier compte rendu :

Registre des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs confiées à la Présidente			
Date de la décision	Objet	Montant	Tiers
28/11/2025	Attribution aide Sauldre et Sologne Actif	4 470,00 €	SCEA des Blitrys
28/11/2025	Contrat de prestation pour recrutement de médecins	14 400,00 €	Médical RH

1.5. Approbation de la convention relative aux modalités d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales

Le Département du Cher a pour projet de supprimer les plans d'alignement existants sur les routes départementales. Ces plans, approuvés par le conseil départemental dans les années 1870-1900, indiquent des bâtiments frappés d'alignement, ce qui s'avère contraignant pour leurs ventes.

Le Département, après retour d'expérience sur plusieurs procédures engagées avec d'autres communautés de communes, a pris la décision de proposer la suppression de tous les plans d'alignement existants sur le territoire.

Cette proposition de suppression des plans d'alignement, qui sera soumise à l'approbation du conseil départemental, doit être précédée d'une enquête publique. C'est à ce titre que les services du Département se sont rapprochés de la Communauté de communes dès 2022 afin de solliciter notre accord pour profiter de l'enquête publique qui sera menée préalablement à l'approbation du PLUi.

Le Département propose de participer aux frais liés à cette enquête publique unique à hauteur de 50% du montant total des publicités. Le Département remboursera ce montant à la Communauté de communes sur présentation des factures. Le Département prendra à sa charge l'intégralité des frais de reprographie des éléments du dossier réalisés dans le cadre de l'abrogation des plans d'alignement sur routes départementales.

La Communauté de communes est chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.123-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le projet de convention entre le Département du Cher et la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Considérant que la Communauté de communes Sauldre et Sologne est compétente pour organiser l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que le Département du Cher souhaite procéder à l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales situées sur le territoire intercommunal,

Considérant que les deux parties ont convenu d'organiser une enquête publique unique pour ces deux objets, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'environnement,

Considérant que cette enquête publique unique permettra de renforcer l'information et la participation du public,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 9 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention relative aux modalités d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le PLUi et l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales, ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention et à mettre en œuvre les dispositions de celle-ci.

Article 3 : NOTIFIE la présente délibération au Président du Conseil départemental du Cher

.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1. Approbation du règlement local de publicité intercommunal

Par un règlement local de publicité (RLP), la collectivité compétente (celle ayant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme) adapte les règles nationales relatives à l'affichage extérieur, fixées par le code de l'environnement, aux spécificités locales.

Outil de protection du cadre de vie, le RLP encadre les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes pour faire en sorte que ces dispositifs s'intègrent le mieux possible au paysage local.

Sur le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) était nécessaire pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires impactant la matière (notamment la récente loi Climat et Résilience du 22 août 2021), des évolutions du territoire et pour disposer, sur tout le territoire, d'un outil de protection du cadre de vie complémentaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré parallèlement.

Le RLPi poursuit une double logique : celle d'harmoniser les règles à l'échelle de l'ensemble du territoire, couplée à celle de respect des différentes ambiances paysagères. Trois zones de publicité sont instaurées.

Le projet de RLPi arrêté a été transmis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées :

- Le Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne a rendu un avis favorable, sans observation ;
- L'Etat a donné un avis favorable est assorti de réserves tenant principalement à la précision des règles applicables aux enseignes situées dans les lieux patrimoniaux ;
- Les autres avis non expressément exprimés sont réputés favorables.

Le projet de RLPi arrêté a ensuite été soumis à enquête publique du 27 septembre au 17 octobre 2025.

- Une seule contribution (de l'Union de la Publicité Extérieure) a été reçue pendant l'enquête ;
- Le commissaire enquêteur rendu un avis favorable.

La Conférence des Maires, réunie le 17 novembre 2025, a examiné les avis et contributions reçus et, en conséquence, les mesures du projet de RLPi arrêté à compléter, corriger ou modifier avant son approbation.

Les modifications suivantes sont proposées, afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes consultées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur :

- Suppression de l'interdiction d'installer une publicité ou préenseigne sur un mur supportant déjà des enseignes ;
- Précision apportée à l'article 4.2 du règlement : les dispositions relatives aux publicités et préenseignes en zone de publicité 1 « Patrimoine » s'appliquent également dans les périmètres délimités des abords d'un monument historique ;
- Précision apportée à l'article 8.2 du règlement : le rétro-éclairage d'une enseigne parallèle située dans le centre historique d'Aubigny-sur-Nère peut être latéral ou arrière.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3 et R.153-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juillet 2022 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2025 arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne du 22/08/2025 soumettant le projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le compte-rendu de la Conférence des Maires, réunie le 17 novembre 2025, à laquelle les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 9 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le règlement local de publicité intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de mettre en œuvre la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE la présente délibération sera transmise, accompagnée du dossier de RLPI annexé, au préfet du département du Cher (art.R.581-79 c. env.), et que le RLPI approuvé sera mis à disposition, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

3.1. Avis sur les projets d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026

Le repos dominical peut être supprimé dans les établissements de commerce en faisant la demande par décision du Maire. Le nombre de ces dimanches ne peut toutefois excéder 12 par année civile. Par ailleurs, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'EPCI d'appartenance.

Neuf dimanches ont été autorisés par la Commune d'Aubigny-sur-Nère, ainsi l'avis conforme de la Communauté de communes est requis pour les quatre dimanches qui excèdent les cinq premiers, pouvant être autorisés sur avis du conseil municipal uniquement.

Dates des dimanches autorisés par arrêté municipal sur avis du conseil municipal et de la Communauté de communes :

- 11 janvier 2026
- 12 juillet 2026
- 16 août 2026
- 30 août 2026

Pour information, dates des dimanches autorisés par arrêté municipal sur avis du conseil municipal :

- 1er novembre 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L 3132-26 ;

Vu la délibération de la Commune d'Aubigny-sur-Nère n° 2025/11/04 en date du 13 novembre 2025 relative au calendrier des ouvertures dominicales 2026 autorisées pour les commerces albiniens ;

Vu l'avis favorable de la Commission économie - emploi du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 9 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (M. ADAM) :

Article 1 : EMET un avis favorable sur les projets d'ouvertures dominicales 2026 de la Commune d'Aubigny-sur-Nère ;

Article 2 : PRÉCISE que la Commune sera informée de cet avis.

4. PISCINE

4.1. Approbation de la mise à jour du plan de financement et autorisation à signer les marchés de travaux pour la rénovation énergétique

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement des travaux de rénovation énergétique de la piscine des étangs et autoriser la présidente à solliciter les subventions correspondantes. Le plan de financement approuvé en décembre 2023 était fondé sur l'estimation de l'architecte ayant travaillé sur le préprojet.

En mars 2024, la Communauté de communes Sauldre et Sologne s'est attaché les services d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux, à savoir le cabinet Phosphoris Design et Architecture, en cotraitance avec le bureau d'études Alain Garnier, tous deux spécialistes en rénovation énergétique de piscines et centres aquatiques.

Après un travail d'études quant au projet de rénovation à opérer pour permettre les gains énergétiques indispensables à l'octroi des subventions, (à savoir un gain d'au moins 40% sur les consommations énergétiques), le programme des travaux a été validé en date du 11 juillet 2024.

Par la suite, la Communauté de communes a dû faire face à un retard quant à la production du dossier de consultation des entreprises de la part du maître d'œuvre, qui lui-même était en difficulté en raison de départs de personnel. Enfin, la Communauté de communes a dû faire face à un premier appel d'offres infructueux au printemps 2025.

A la suite d'une seconde consultation des entreprises, réalisée entre le 2 septembre et le 31 octobre 2025, des offres dont les montants correspondent aux estimatifs du maître d'œuvre, ont été reçues pour chacun des 4 lots du marché de travaux.

Après une réunion de la commission d'attribution du 20 novembre 2025, il est proposé de retenir les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la piscine des étangs :

Réhabilitation thermique de la piscine des étangs DCE II			Offres des entreprises retenues		
Estimation MOE par lot (€ HT)	base	options	Entreprises	base	options
Lot 1 - GROS ŒUVRE	53 341	-	DJM CORP (94)	68 066,84	-
Lot 2 CHARPENTE ISOLATION	411 289	-		262 235,00	
OPTION - renfort charpente		160 000	SMAC (36)		185 544,85
OPTION - remplacement complet bac acier	-				non retenue
LOT 3 MENUISERIE EXTERIEURE METALLERIE	57 349	-			
OPTION - châssis oscillo battant		8 250	MENUISERIES D'AUXIGNY (18)	38 096,80	5 133,00
Lot 4 CHAUFFAGE VENTILLATION ELECTRICITE	639 775	-	COGECLIM (91)	581 812,44	-
OPTION - Bâche		-			
TOTAL	1 161 754	168 250	TOTAL	950 211,08	190 677,85
TOTAL BASE + OPTIONS	1 330 004		TOTAL BASE + OPTIONS HT	1 140 888,93	
			TOTAL BASE + OPTION TTC	1 369 066,72	

Du côté des recettes, la Communauté de communes a déjà obtenu les subventions suivantes :

- De la part de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert : 388 877 € en juin 2024
- De la part de l'Agence Nationale du Sport : 140 000 € en juillet 2024

En outre, un avenant au Contrat de territoire avec le Département du Cher, approuvé en novembre 2025, a permis un fléchage de 200 000 € vers le projet de rénovation énergétique de la piscine.

Il reste à solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du CRST. Cette demande de subvention était en attente de finalisation de la consultation pour le marché de travaux, car le dossier doit comporter les devis des entreprises.

En conséquence, il convient d'actualiser le plan de financement initial voté en décembre 2023, comme suit :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	1 140 889,00 €	Subvention Agence Nationale du Sport	140 000,00 €	11,19%
Maîtrise d'œuvre	102 024,00 €	Subvention Etat Fonds Vert	388 877,00 €	31,08%
CSPS	2 640,00 €	Subvention Région CRST	220 000,00 €	17,58%
Bureau de contrôle	5 805,00 €	Subvention CD18 contrat de territoire	200 000,00 €	15,98%
		Autofinancement par emprunt	302 481,00 €	24,17%
Total 1 251 358,00 €		Total 1 251 358,00 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les résultats de la consultation des entreprises menée entre le 2 septembre et le 31 octobre 2025 pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la piscine intercommunale des étangs ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne de mener ces travaux de rénovation énergétique, permettant de réduire significativement les consommations énergétiques de la piscine, ses coûts de fonctionnement et son impact environnemental ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 9 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer les marchés publics suivants pour les travaux de rénovation énergétique de la piscine des étangs :

➤ **Lot 1 : GROS ŒUVRE**
Entreprise retenue : DJM Corp (94)
Montant : 68 066,84 € HT

➤ **Lot 2 : CHARPENTE ISOLATION**
Entreprise retenue : SMAC (87)
Montant : 447 779,85 € HT

➤ **Lot 3 : MENUISERIE EXTERIEURE METALLERIE**
Entreprise retenue : Les Menuiseries d'Auxigny (18)
Montant : 43 229,80 € HT

➤ **Lot 4 : CHAUFFAGE VENTILATION ELECTRICITE**
Entreprise retenue : COGECLIM (91)
Montant : 581 812 ,44 € HT

Article 2 : AUTORISE la Présidente à solliciter une subvention auprès du Département du Cher de 200 000 € au titre du Contrat de Territoire.

Article 3 : AUTORISE la Présidente à solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire de 220 000 € au titre du CRST.

Article 5 : APPROUVE le plan de financement actualisé suivant :

Dépenses HT	Recettes		
Travaux	1 140 889,00 €	Subvention Agence Nationale du Sport	140 000,00 € 11,19%
Maîtrise d'œuvre	102 024,00 €	Subvention Etat Fonds Vert	388 877,00 € 31,08%
CSPS	2 640,00 €	Subvention Région CRST	220 000,00 € 17,58%
Bureau de contrôle	5 805,00 €	Subvention CD18 contrat de territoire	200 000,00 € 15,98%
		Autofinancement par emprunt	302 481,00 € 24,17%
Total	1 251 358,00 €	Total	1 251 358,00 €

Article 6 : AUTORISE la Présidente à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

5. FINANCES

5.1. **Décision modificative n°3/2025 sur le budget principal**

A la suite à la consultation des entreprises pour le marché de rénovation énergétique de la piscine des étangs, le montant total des travaux est supérieur au montant prévu au budget primitif 2025. Le plan de financement s'en trouve modifié. Il convient d'augmenter de 324 000 € le compte 217314 en dépenses d'investissement.

Du côté des recettes, la communauté de communes a sollicité des subventions supplémentaires auprès de la Région pour 220 000 € et auprès du Département pour 200 000 €. Il convient d'inscrire en conséquence les montants correspondants aux comptes 1322 et 1323 en recettes d'investissement. Par ailleurs, l'emprunt inscrit au BP 2025 à hauteur de 437 000 € doit être revu à la baisse de 137 000 €, conformément au plan de financement actualisé.

Par ailleurs, en raison d'avenants pour la production d'OAP supplémentaires pour le PLUi, il manque 18 000 € sur le compte 202 « frais de réalisation de document d'urbanisme ».

Pour équilibrer cette décision modificative, il est proposé de diminuer de 45 500 € le compte 6411 sur le chapitre 012 « charges de personnel » en dépenses de fonctionnement, et de baisser de 13 500 € le compte 20422 « subventions aux entreprises », comptes pour lesquels toutes les dépenses de l'année ont été effectuées et pour lesquels il reste des crédits disponibles.

Il est proposé de prendre de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre	Compte	Libellé	Fonction	Gestionnaire	Dépenses		Recettes	
					-	+	-	+
12	6411	Personnel titulaire rémunération principal	020	CDC	45 500,00			
023		virement à la section d'investissement	020	CDC		45 500,00		
Section de fonctionnement					45 500,00	45 500,00	0,00	
					0,00		0,00	

Chapitre	Compte	Libellé	Fonction	Gestionnaire	Dépenses		Recettes	
					-	+	-	+
20	202	Frais d'études, élaboration, modif et révisions d'urbanisme	510	CDC		18 000,00		
21	217314	Constructions bâtiments culturels et sportifs (mise à dispo)	323	CDC		324 000,00		
204	20422	Subv pers morales de droit privé - bâtiments et installations	62	CDC	13 500,00			
16	1641	Emprunts	323	CDC			137 000,00	
13	1322	Subvention non transférable Région	323	CDC				220 000,00
13	1323	Subvention non transférable Département	323	CDC				200 000,00
021		Virement de la section de fonctionnement	020	CDC				45 500,00
Section d'investissement					13 500,00	342 000,00	137 000,00	465 500,00
					328 500,00		328 500,00	

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires initiales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : APPROUVE la décision modificative n°3/2025 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 0,00 €
Section d'investissement : 328 500,00 €

Article 2 : DE CHARGER Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires

6. SERVICES A LA POPULATION

6.1. Autorisation à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'organisation du séjour jeunes à la mer en juillet 2026

L'organisation d'un séjour de vacances pour les jeunes à l'été 2026 n'est pas encore finalisée. Néanmoins, après plusieurs années sur l'île d'Oléron, il a été décidé de changer de destination. Une démarche est en cours pour associer un autre territoire et organiser ce séjour en mutualisation. Toutefois, afin de répondre à l'appel à projet lancé par la CAF du Cher au titre de 2026, il est proposé de solliciter une subvention de fonctionnement 5 000 € pour ce projet.

Le concept de solliciter les jeunes pour la construction du programme de la semaine de vacances serait quant à lui maintenu. Cette démarche permet d'impliquer les jeunes dans la préparation du projet, comprenant l'appréhension de la gestion d'un budget, les démarches pour obtenir des devis auprès des prestataires, et le compromis pour élaborer un programme qui réponde aux attentes du plus grand nombre.

Le budget prévisionnel pour ce séjour jeunes est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Pension complète (6 jours - 5 nuits)	14 209 €	Participation des familles (400 €/enfant)	9 600,00 €
Activités	2 500 €	Subvention CAF	5 000,00 €
Transport	4 850 €		
Personnel (1 directeur + 2 animateurs)	9 800 €		
Divers (pharmacie, repas autoroute, pot)	550 €		
TOTAL	31 909 €	TOTAL	14 600,00 €

Coût du séjour pour la CDC	17 309 €
Sans subvention CAF	22 309 €

Coût pour la CDC par jeune	721 €
Sans subvention CAF	930 €

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant l'intérêt du projet qui implique les jeunes dans l'organisation du séjour,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention de fonctionnement de 5 000 € auprès de la CAF du Cher pour l'organisation d'un séjour de découverte de la mer et de ses activités diverses à destination de 24 collégiens du territoire Sauldre et Sologne en juillet 2026.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Pension complète (6 jours - 5 nuits)	14 209 €	Participation des familles (400 €/enfant)	9 600 €
Activités	2 500 €	Subvention CAF	5 000 €
Transport	4 850 €		
Personnel (1 directeur + 2 animateurs)	9 800 €	Autofinancement	17 309 €
Divers (pharmacie, repas autoroute, pot)	550 €		
TOTAL	31 909 €	TOTAL	31 909 €

6.2. Autorisation à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'organisation d'une journée de la parentalité le 7 février 2026 à La Chapelle d'Angillon

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale Sauldre et Sologne, signée en 2023 par la Communauté de communes Sauldre et Sologne, les communes d'Argent-sur-Sauldre, d'Aubigny-sur-Nère, de Blancafert, de Brinon-sur-Sauldre, et de Nançay, la CAF du Cher et la MSA Beauce Cœur de Loire, il a été formulé trois ambitions pour le territoire à horizon 2027.

Ces trois ambitions sont les suivantes :

Ambition 1 : En 2027, les habitants accèdent facilement à leurs droits et aux services (alimentation, santé, logement, administration...).

Ambition 2 : En 2027, les familles et les jeunes du territoire bénéficient de services liés à la parentalité, la petite enfance et la jeunesse adaptés à leurs besoins.

Ambition 3 : En 2027, les habitants ont accès à une vie sociale, culturelle et sportive dynamique sur l'ensemble du territoire.

Afin de soutenir une mise en dynamique partenariale à l'échelle de la Communauté de communes et engager une réponse à l'ambition 2, le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) a été sollicité. Les référents REAAP accompagnent la mise en œuvre d'une action qui s'inscrit à la fois dans une démarche d'identification des besoins des familles en termes de services de prévention, d'accompagnement, de soutien, mais également d'identification de l'existant et de l'interconnaissance des acteurs.

Dans ce contexte, une journée dédiée à la parentalité sera organisée le samedi 7 février 2026 à la salle des fêtes de La Chapelle d'Angillon. Cette action propose de réunir les familles autour d'ateliers et de temps festifs permettant de faire découvrir l'ensemble des acteurs du territoire.

Les objectifs sont de :

- Créer des liens parents-enfants au travers d'ateliers ludiques ;
- Recueillir les attentes des familles pour travailler sur des thématiques plus précises ;
- Permettre aux familles de repérer les lieux ressources (en cas de besoin) ;
- Mobiliser des partenaires et des associations locales.

Les acteurs mobilisés pour participer à cette journée sont les suivants : le RPE Sauldre et Sologne, la crèche KCC d'Aubigny-sur-Nère, l'association des assistantes maternelles Les p'tits loups, le centre de loisirs d'Argent-sur-Sauldre, la Maison des ados, l'espace de vie sociale Méryéthèque, la MJA, le CCAS et la Maison France Services d'Aubigny-sur-Nère, l'association Créacode Lab, la

Mission Locale du Pays Sancerre Sologne, l'espace de vie sociale La Grange, la PMI, l'UDAF et la MDAS du Cher, les pompiers, l'association des parents d'élèves et l'association « On s'échappe » de La Chapelle d'Angillon, le REAAP, et la CAF du Cher. Nous sommes encore en attente de validation pour d'autres partenaires.

Tous ces partenaires proposeront divers ateliers adaptés à un public familial, selon les différents âges et besoins. Pour les tout-petits : atelier motricité, tapis à histoire, malles pédagogiques, et atelier touché/massage parents-enfants ; pour les plus grands : atelier robotique, coin lecture, fabrication de barbe à papa, jeux de société, éducation à la vie affective et relationnelle pour les enfants et la création d'un chamboule-toi sur les émotions, des discussions sur les usages du numérique, des réseaux et de l'IA pour les adolescents.

La journée se terminera par un spectacle familial à 16h30, *Frimousse contre vents et galères*, de la Compagnie Piloucha. Il est également proposé une déambulation de clowns échassiers à la fois le matin et l'après-midi.

Le budget prévisionnel pour cette journée est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Spectacle <i>Frimousse contre vents et galères</i>	1 100 €	Subvention CAF du Cher (80%)	2 320 €
Déambulation <i>Les hauts perchés</i>	700 €	Autofinancement CDC	580 €
Fournitures diverses	500 €		
Impression affiches et programmes	600 €		
TOTAL	2 900 €	TOTAL	2 900 €

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant l'intérêt du projet,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention de fonctionnement de 2 320 € auprès de la CAF du Cher pour l'organisation d'une journée dédiée à la parentalité le 7 février 2026 à La Chapelle d'Angillon et s'inscrivant dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2023-2027.**

Article 2 : **APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes	
Spectacle <i>Frimousse contre vents et galères</i>	1 100 €	Subvention CAF du Cher (80%)	2 320 €
Déambulation <i>Les hauts perchés</i>	700 €	Autofinancement CDC	580 €
Fournitures diverses	500 €		
Impression affiches et programmes	600 €		
TOTAL	2 900 €	TOTAL	2 900 €

7. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

7.1. Autorisation à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 pour la remise en état de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

La Communauté de communes Sauldre et Sologne est gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Aubigny-sur-Nère depuis 2017.

A la suite de nombreuses dégradations et comportements illégaux extrêmement dangereux, commis par les familles installées sur le site en début d'année 2025, et après avoir pris l'attache des services de la sous-préfecture de Vierzon, un arrêté a été pris en date du 25 mars 2025 portant fermeture de l'aire d'accueil à compter du 10 avril 2025, pour travaux de remise en état et réparation, considérant que ces dégradations compromettent le bon fonctionnement de l'aire d'accueil, et portent atteinte à la sécurité des personnes.

La liste des dégradations est importante (grillage de clôture écrasé sur plus de 20 mètres linéaires, barrière d'accès tordue et poteaux descellés, plusieurs bornes électriques cassées, robinets et sanitaires cassés, prises électriques détériorées), et le coût des travaux de remise n'a pas été prévu au budget 2025 de la Communauté de communes.

Pour 2026, et afin de se conformer à l'obligation de disposer d'une aire d'accueil, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne envisage la remise en état de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aubigny-sur-Nère.

Le descriptif détaillé de l'opération est le suivant :

- Remplacement des bornes électriques détériorées ;
- Dépose et repose d'une clôture ;
- Travaux de plomberie ;
- Remplacement de la barrière d'entrée avec réparation de la borne béton.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Remplacement bornes électriques détériorées	2 738,52 €	Subvention DETR 2026 (thématische 74)	10 776,76 €	50%
Dépose et repose d'une clôture	10 376,00 €	Autofinancement CDC	10 776,76 €	50%
Travaux de plomberie	639,00 €			
Remplacement de la barrière d'entrée et borne béton	7 800,00 €			
Total	21 553,52 €	Total	21 553,52 €	

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il convient de remettre en état l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'opération remise en état de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aubigny-sur-Nère.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement de l'opération suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Remplacement bornes électriques détériorées	2 738,52 €	Subvention DETR 2026 (thématische 74)	10 776,76 €	50%
Dépose et repose d'une clôture	10 376,00 €	Autofinancement CDC	10 776,76 €	50%
Travaux de plomberie	639,00 €			
Remplacement de la barrière d'entrée et borne béton	7 800,00 €			
Total	21 553,52 €		Total	21 553,52 €

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette opération.

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 - Mesure 74, pour un montant de 10 776,76 €, soit 50% du montant des travaux.

Article 5 : INSCRIT les dépenses et recettes correspondantes au budget primitif 2026

7.2. Tarifs 2026 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Madame la Présidente indique qu'il convient de déterminer les tarifs 2026 relatifs à l'utilisation de l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Ménétréol à Aubigny-sur-Nère.

Les tarifs actuels s'établissent à 7,60 € par jour et par emplacement. Ils n'ont pas été revus depuis 2023.

Considérant les consommations d'électricité qui s'avèrent importantes et coûteuses pour la Communauté de communes (en moyenne 16€/jour/emplacement), il est proposé de revoir à la hausse le montant de la redevance d'occupation journalière.

Aire d'accueil des gens du voyage (capacité d'accueil 15 emplacements)			
TARIFS par emplacement	2019 à 2022	2023 et 2025	Proposition 2026
Caution	65,00 €	70,00 €	100,00 €
Redevance d'occupation (droit de place et forfait de consommations d'eau et d'électricité)	7,20 €/jour d'occupation	7,60 €/jour d'occupation	10,00 €/jour d'occupation
Pénalités	13,00 €/jour d'infraction	15,00 €/jour d'infraction	20,00 €/jour d'infraction

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : VOTE les tarifs suivants pour 2026 :

- **Caution : 100 €.**
- **Redevance d'occupation par emplacement (comprenant le droit de place et le forfait de consommation d'eau et d'électricité) : 10,00 €/ jour d'occupation.**
- **Pénalités : 20,00 €/jour d'infraction.**

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.